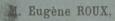




POLITIQUE FRANÇAISE DE L'AZOTE

PAR



Docteur ès sciences, Directeur honoraire au Ministère de l'Agriculture

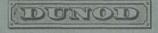
ET

M. J.-A. DOUFFIAGUES,

Docteur en droit, Chef de bureau au Ministère des Travaux Publics.

(Extrait des Annales des Mines, livraison d'Avril 1935.)

PARIS



92, RUE BONAPARTE (VI)

1935







00343

LA

61 CULUMAL 2, Rue du Lombard,

POLITIQUE FRANÇAISE 25-25

DE L'AZOTE

PAR

M. Eugène ROUX,

Docteur ès sciences, Directeur honoraire au Ministère de l'Agriculture

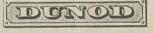
ET

M. J.-A. DOUFFIAGUES,

Docteur en droit, Chef de bureau au Ministère des Trayaux Publics.

(Extrait des Annales des Mines, livraison d'Avril 1935.)

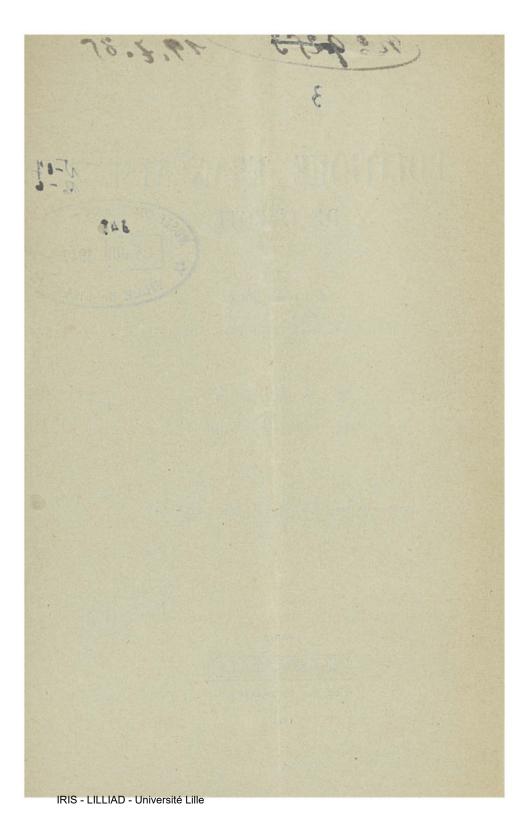
PARIS



92, RUE BONAPARTE (VI)

1935

Nº 1330087 1-166699





LA

POLITIQUE FRANÇAISE DE L'AZOTE

Les travaux de la science ont, évidemment, permis de résoudre bien des problèmes. Mais leur solution n'a pas manqué de poser des problèmes nouveaux, auxquels la science doit s'efforcer de trouver, à leur tour, une solution. De sorte que l'on peut affirmer, sans trop de paradoxe, qu'en définitive, les progrès de la science aboutissent à poser plus de problèmes qu'ils n'en résolvent.

Il est certain que, tant que les hommes ont considéré l'air, au même titre que l'eau, le feu et la terre, comme un des quatre éléments constitutifs de l'univers, c'est-à-dire jusqu'à ce que Lavoisier, en 1775, ait montré que, loin d'être un corps simple, l'air était un composé d'oxygène et d'azote, les problèmes que pose actuellement l'industrie de la fabrication et de l'utilisation de l'azote ne pouvaient même pas être soupçonnés.

Et pourtant quelle importance l'azote, élément essentiel de la fertilisation des terres, de la fabrication de nombreux produits chimiques et de la préparation des explosifs, n'a-t-il pas prise, principalement depuis la guerre de 1914, dans la plupart des pays civilisés?

C'est surtout comme engrais et comme explosif que l'importance de l'azote s'est affirmée depuis le début de ce siècle. Laissant de côté les questions d'ordre purement technique et commercial, nous nous proposons de passer rapidement en revue les principaux problèmes nés, en France, du fait de la création et du développement de cette industrie, et d'examiner les solutions apportées à ces problèmes, soit par les industriels eux-mêmes, soit par le Gouvernement, c'est-à-dire, en un mot, d'étudier la politique générale française actuelle de l'azote.

I. - L'AZOTE ET LES PRINCIPAUX PRODUITS AZOTÉS.

Pendant fort longtemps, les agriculteurs du monde entier n'ont eu à leur disposition que deux engrais azotés:

Le sulfate d'ammoniaque (titrant de 20 à 21 p. 100 d'azote), obtenu, presque exclusivement, dans les usines à gaz et les cokeries, par saturation, au moyen de l'acide sulfurique, des eaux ammoniacales provenant du lavage du gaz de houille;

Le nitrate de soude du Chili (titrant en moyenne 15,5 p. 100 d'azote), obtenu par simple lessivage, suivi de concentration et cristallisation, des terres appelées « caliches », que l'on trouve, à fleur de sol, en amas considérables, au Chili.

Vers la fin du xix° siècle, apparaissent deux engrais azotés nouveaux :

Le nitrate de chaux (titrant 13 p. 100 d'azote), premier nitrate synthétique, obtenu par oxydation de l'azote de l'air sous l'action d'un puissant arc électrique, et dont la fabrication prit rapidement un grand développement en Norvège;

La cianamide (titrant de 16 à 20 p. 100 d'azote), obtenue par fixation de l'azote de l'air sur du carbure de calcium fondu au four électrique.

Quant aux explosifs, dont la plupart sont préparés au

moyen de l'acide nitrique, ils étaient fabriqués, avant la guerre de 1914, en utilisant le nitrate de soude du Chili, dont toutes les grandes puissances possédaient d'importants approvisionnements.

C'est en vue de parer à l'éventualité d'une insuffisance de ses approvisionnements, dans le cas d'une guerre prolongée, que l'Allemagne avait cherché et trouvé un moyen de produire de l'acide nitrique, sans recourir au nitrate de soude. Ce moyen était l'oxydation de l'ammoniaque, dont elle avait découvert, dès avant 1914, un procédé de fabrication par voie de synthèse, le procédé Haber. Le principe de ce procédé consiste à prendre de l'hydrogène extrait de l'eau et de l'azote extrait de l'air, à mélanger ces deux gaz à raison de trôis volumes du premier pour un volume du second, et à faire passer ce mélange, après l'avoir comprimé à 225 atmosphères, sur un catalyseur chauffé vers 500°, pour obtenir, à la sortie des tubes de catalyse, de l'ammoniaque, formée par la combinaison de l'hydrogène et de l'azote.

L'oxydation du gaz ammoniac, opérée en faisant passer ce gaz avec de l'air au travers de toiles de platine chauffées au rouge, permet de recueillir, à la sortie des appareils, des vapeurs nitreuses, qui, au contact de l'eau, se transforment en acide nitrique. La fixation de celui-ci, soit par la soude (nitrate de soude), soit par la chaux (nitrate de chaux), donne des nitrates synthétiques possédant exactement les mêmes propriétés que le nitrate naturel du Chili.

La fabrication de l'ammoniaque synthétique a pris, depuis la guerre de 1914, un développement considérable, duquel sont nés la plupart des problèmes que nous nous proposons d'examiner.

Cette fabrication se fait, à l'heure actuelle, suivant des procédés portant des noms différents: Haber, Georges Claude, Casale, Mont-Cenis, N. E. C., mais qui ne se distinguent guère qu'en ce qui concerne la pression à laquelle le mélange d'hydrogène et d'azote est soumis à la catalyse.

Il convient, toutefois, de signaler que, tandis que, dans le procédé Haber, l'hydrogène est préparé au moyen de gaz à l'eau, lequel est essentiellement formé d'hydrogène et d'oxyde de carbone, ce qui exige une série d'opérations longues et coûteuses pour l'élimination de ce dernier gaz et la purification de l'hydrogène, le procédé Georges Claude utilise l'hydrogène extrait directement des gaz combustibles qui se dégagent des fours à coke, au moyen d'appareils qui permettent de refroidir, liquéfier et séparer successivement les différents gaz auxquels l'hydrogène est mélangé.

L'obtention directe d'hydrogène pur par électrolyse de l'eau constitue un procédé plus simple, mais trop coûteux si l'on ne dispose pas de courant électrique à très bon marché.

II. - L'INDUSTRIE DE L'AZOTE DANS LE MONDE.

Appelée, au lendemain de la guerre de 1914-1918, à faire face à des demandes massives d'engrais composés, en vue de la remise en état des terres dévastées ou négligées pendant la durée des hostilités, l'industrie mondiale de l'azote a pris, à cette époque, un développement inconsidéré, principalement sous la forme de création de trop nombreuses usines de fabrication de cianamide et d'ammoniaque synthétique.

Dès la campagne agricole de 1925-1926, la production mondiale d'engrais azotés commençait à dépasser très sensiblement la consommation. Et, alors que l'agriculture du monde entier n'utilise guère, en période normale, qu'une quantité totale de produits azotés représentant 1.600.000 tonnes d'azote, la production des usines de cianamide et d'ammoniaque synthétique, jointe à la fabrication du sulfate d'ammoniaque de récupération des usines à gaz et des cokeries et à la production du nitrate de soude du Chili, était de nature, au début de l'année 1933, à permettre de jeter sur le marché un tonnage de produits azotés représentant environ 4.000.000 de tonnes d'azote par an.

A elle seule, avec ses quinze usines, l'Allemagne possédait une capacité de production de 1.160.000 tonnes d'azote par an, susceptible de lui permettre de faire face aux deux tiers des besoins du monde entier.

Une telle situation, aggravée encore par la crise économique générale et la diminution de la consommation des engrais azotés dans tous les pays, ne pouvait trouver de solution que dans la disparition des usines les moins bien constituées ou les moins bien soutenues financièrement, ou dans la conclusion d'une entente industrielle comportant la limitation de la production de chaque usine ou de chaque pays à un pourcentage déterminé de sa capacité totale de production.

La production de l'azote présentant, pour chaque pays, un intérêt primordial du point de vue de la défense nationale, il ne pouvait être question, pour aucun, de laisser écraser ses usines sous le poids de la concurrence étrangère et des manœuvres de dumping toujours à craindre à cet égard, surtout en période de crise.

D'où les mesures de protection de l'industrie nationale dans la plupart des pays jusqu'alors plus consommateurs que producteurs. D'où, en même temps, les pourparlers en vue d'une entente internationale, entre les principaux pays plus producteurs que consommateurs : Allemagne, Norvège, Chili, Grande-Bretagne.

Ces pourparlers ont abouti à une série d'accords successifs, de courte durée, connus sous le nom de Convention internationale de l'azote, auxquels la France n'a pas cru devoir être partie, tant en raison de sa situation particulière, plus consommatrice que productrice, que de la nécessité, du point de vue de la défense nationale, de doter le pays d'une industrie de fabrication d'acide nitrique correspondant à ses besoins.

III. - L'INDUSTRIE DE L'AZOTE EN FRANCE.

A la veille de la guerre de 1914, la consommation annuelle d'engrais azotés en France était d'environ 70.000 tonnes d'azote, se répartissant comme suit :

300.000 tonnes de nitrate de soude, importées du Chili; 100.000 tonnes de sulfate d'ammoniaque, dont 85.000 tonnes de production française (usines à gaz et cokeries); 10.000 tonnes de nitrate de chaux, importées de Norvège; 8.000 tonnes de cianamide, de fabrication française.

Pour une superficie agricole sensiblement équivalente, l'Allemagne, à la même époque, consommait, en engrais azotés, environ 220.000 tonnes d'azote par an, soit plus de trois fois la consommation française.

Une des principales causes de cette différence était, d'ailleurs, le fait que, pour une consommation annuelle de 70.000 tonnes d'azote, la production française n'était que de 19.000 tonnes (85.000 tonnes de sulfate d'ammoniaque et 8.000 tonnes de cianamide).

Contrainte, au lendemain de la guerre, de répondre, elle aussi, à des besoins singulièrement accrus, l'industrie française de l'azote s'efforça de s'équiper le plus rapidement possible; et l'État lui-même participa à ces efforts par la création, dans une partie désaffectée de la Poudrerie nationale de Toulouse, d'une importante usine de fabrication d'ammoniaque synthétique selon le procédé Haber: l'Office national industriel de l'azote (O. N. I. A.).

En l'espace de dix ans, en même temps que la reconstitution des cokeries du Nord permettait de porter la production du sulfate d'ammoniaque de récupération à 130.000 tonnes par an, soit 26.000 tonnes d'azote, le développement des usines de synthèse portait la capacité de production totale de celles-ci, y compris l'usine de Toulouse, à 196.000 tonnes d'azote par an.

Si l'on tient compte du fait que la consommation d'engrais azotés en France était montée de 70.000 tonnes d'azote par an en 1913, à 175.000 tonnes environ en 1930, il est facile de se rendre compte que, dès ce moment, les usines françaises se trouvaient à même de suffire à peu près entièrement à tous les besoins de l'agriculture française.

En fait, la situation n'était pas aussi simple et ne laissait pas d'être même quelque peu inquiétante.

Les usines françaises avaient bien monté la fabrication de l'ammoniaque synthétique et la préparation du sulfate d'ammoniaque; mais elles ne paraissaient pas vouloir s'engager dans la voie de la production des nitrates, production indispensable tant du point de vue économique général que du point de vue de la défense nationale.

En 1930, en effet, sur une production française totale de 71.700 tonnes d'azote, 5.960 tonnes seulement ont été transformées en acide nitrique, de sorte que, tandis que les usines françaises n'avaient travaillé qu'à moins de 50 p. 100 de leur capacité totale de production et avaient livré 335.000 tonnes de sulfate d'ammoniaque sur 380.000 tonnes consommées en France, il avait fallu importer du dehors:

363,000 tonnes de nitrate de soude (sur une consommation de 366,000 tonnes);

27.000 tonnes de nitrate de chaux (sur une consommation de 62.000 tonnes).

Il était donc nécessaire d'amener les industriels français, qui, par la synthèse de l'ammoniaque, avaient réalisé la première étape de la fabrication de l'acide nitrique, et qui utilisaient cette ammoniaque, par saturation au moyen de l'acide sulfurique, pour la fabrication du sulfate d'ammoniaque, à franchir la deuxième étape, celle qui consiste, par oxydation du gaz ammoniac, à fabriquer de l'acide nitrique, et à utiliser celui-ci pour la préparation des divers nitrates de soude, de chaux, d'ammoniaque, de potasse.

L'oxydation de l'ammoniaque, principe de la fabrication de l'acide nitrique, s'avérait donc d'une importance primordiale du point de vue national. Mais la création des ateliers nécessaires à cette fabrication, outre qu'elle nécessitait l'investissement de capitaux assez élevés, représentait une menace de concurrence pour les importateurs de nitrates étrangers, dont le tonnage entrant en France était encore de 390.000 tonnes de nitrates de soude et de chaux, en 1930, après avoir été de 450.000 tonnes en 1929.

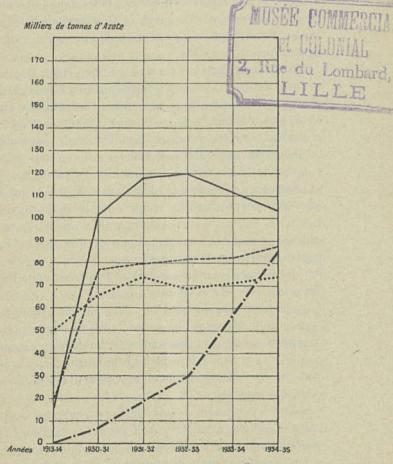
Il était à craindre que, pour empècher la création des ateliers d'oxydation de l'ammoniaque nécessaires pour achever l'équipement de l'industrie française de l'azote, les importateurs étrangers ne se livrassent à des manœuvres de dumping et de baisses provisoires de prix, à la suite desquelles, l'industrie française une fois mise hors de combat, ils auraient pu procéder à un relèvement général des prix, facilité par l'accaparement complet du marché français par un consortium des producteurs étrangers.

C'est en vue de parer à cette menace et de donner à l'industrie française de l'azote la possibilité d'aborder sans trop d'appréhensions la construction d'ateliers de fabrication de l'acide nitrique que le Gouvernement français a été amené à promulguer les mesures de protection

LA POLITIQUE FRANÇAISE DE L'AZOTE

prévues par les décrets des 5 mai et 6 octobre 1931, complétés par le décret du 28 décembre 1933.





Développement de l'industrie de l'azote en France.

IV. — LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE DE L'AZOTE.

L'exposé des motifs du décret du 5 mai 1931 et les déclarations faites par M. André Tardieu, alors ministre de l'agriculture, dans le grand discours prononcé par lui à Bourges à la même épeque, ont nettement fait ressortir les raisons qui ont guidé le Gouvernement français lorsqu'il a institué une protection de l'industrie française de l'azote.

En décidant, par le décret du 5 mai 1931, que, « en « vue d'assurer la sauvegarde des intérêts vitaux du pays « et à titre temporaire, l'importation des engrais azotés « est subordonnée à la délivrance d'autorisations, les- « quelles seront accordées par le ministre du budget « (Direction générale des douanes), après avis du mi- « nistre de l'agriculture (Direction de l'agriculture) », le Gouvernement n'entendait nullement donner aux producteurs français de l'azote, en même temps qu'un monopole de fait des engrais azotés sur le marché national, la possibilité de procéder à des relèvements de prix que ne viendrait contrarier aucune concurrence.

« La France », dit le rapport au Président de la République qui précède le décret du 5 mai 1931, « a constaté, « pendant la guerre, qu'il lui manquait une production « essentielle à un pays moderne : celle de l'ammoniaque, « base des engrais et des explosifs. Sa défense nationale « et son agriculture dépendaient de l'étranger, et, sans « la maîtrise des mers que lui apportèrent ses alliés, elle « eût été asservie ».

Mais si la création, depuis 1919, de nombreuses usines d'ammoniaque synthétique avait permis à la France de résoudre la première partie du problème, la fabrication de l'ammoniaque, il était d'autant plus à craindre que la deuxième partie, la fabrication de l'acide nitrique par oxydation de cette ammoniaque, ne fût pas résolue à son tour, qu'aux frais élevés de construction de nouveaux ateliers s'ajoutait le désir des producteurs étrangers de ne pas se voir enlever un marché particulièrement intéressant pour eux.

« La puissance des organisations actuelles des produc-« teurs étrangers, les prix de revient que des ressources « naturelles exceptionnelles permettent à certains d'entre « eux, la surproduction et l'encombrement universel du « marché, peuvent faire craindre un écrasement de notre « jeune industrie, au moment où elle traverse cette phase « de transformation délicate ».

En 1930, nous l'avons vu, la France s'était encore trouvée dans l'obligation d'importer 363.000 tonnes de nitrate de soude et 27.000 tonnes de nitrate de chaux, représentant environ 60.000 tonnes d'azote, alors que sa capacité de production totale de 196.000 tonnes d'azote n'avait été utilisée que jusqu'à concurrence d'une production de 71.700 tonnes, dont 5.960 tonnes avaient été transformées en acide nitrique.

La création d'un nombre suffisant d'ateliers de fabrication d'acide nitrique par oxydation de l'ammoniaque devait donc permettre à l'industrie française de l'azote, en période de consommation normale, de faire tourner ses usines à peu près au plein de leur capacité totale de production, de suffire à tous les besoins de l'agriculture française, tant en engrais ammoniacaux qu'en engrais nitriques et, par voie de conséquence, d'éviter la nécessité de recourir, à l'avenir, à des importations de produits azotés étrangers représentant une valeur de plusieurs centaines de millions de francs.

Le régime de protection établi par les décrets des 5 mai et 6 octobre 1931 et l'institution d'une taxe spéciale compensatrice sur les tonnages d'engrais azotés étrangers

14 LA POLITIQUE FRANÇAISE DE L'AZOTE

PRINCIPAUX ENGRAIS AZOTÉS CONSOMMÉS EN FRANCE (en tonnes).

	ANNÉE agricole	PRODUCTION FRANÇAISE				3341	
PRODUITS		Capacité de	Production effective			IMPOR-	CONSOM-
		produc- tion	Usines , privées	0.N.I.A.	Totaux	14.17.00	
Sulfate d'ammoniaque.	1913-14	85.000	85.000	0	85.000	12.000	97.000
	1930-31 1931-32	500.00f 590.000	274.000 279.000	80.000 80.000	354.000 359.000	24.000	378.000 359.000
	1932-33	600.000	275.000	80.000	355.000	0	355.000
	1933-34	565.000	265.000	75.000	340.000	0	340.000
	1934-35	515.000	276.000	69.000	345.000	0	345.000
Nitrate de soude.	1913-14	0	0	0	- 0	314.000	314.000
	1930-31	2.000	2.000	0	2.000	355.500	357.500
	1931-32	6.000	4.400	600	5.000	351.000	356.000
	1932-33	30.000	13.000	6.800	19.800	250.200	270 000
	1933-34	100.000	46.500	33.300	79.800	170.200	250.000
	1934-35	165.000	75.000	55.000	130 000	100.000	230 000
Nitrate de chaux.	1913-14	0	0	0	0	7.6.0	7.600
	1930-31	40.000	39.000	0	39.000	27.800	66.800
	1931-32	90.000	84.400	- 0	84.400	16.200	100.600
	1932-33 1933-34 1934-35	110.000 135.000 175.000	97.200 114.000 126.000	0 0 4,000	97.200 114.000 130.000	8.800	103 000 114,000 130,000
Ammonitrates	1913-14	0	0	0	0	(****)	(
	1930-31 1931-32	7.000 30.000	2.300	3.400 11.800	3.400 14.100	2.500	5.900 14.100
	1932-33 1933-34 1934-35	60.000 150.000 200.000	9.500 36.100 44.200	39.000 36,000 45.800	48.500 72.100 90.000	1.500	50.000 72.100 90.000
Nitrate d'ammoniaque.	1913-14 1930-31 1931-32 1932-33 1933-34 1934-35	2.000 10.000 20.000 60.000 80.000	2.000 9.600 17.900 19.100	1.000 4.500 10.000 7.200 10.900	1.000 6.500 19.600 25.100 30.000	0 0 0 0 0 0 0	1.000 6 500 19.600 25.100 30.000

^(*) Compris le sulfonitrate; non compris le nitropotasse et les engrais composés.

— (**) Dont 6.000 tonnes provenant des usines de la Sarre. — (***) Importé d'Angleterre. — (****) Importé d'Allemagne. — (****) Importé du Chili. — (*****) Importé du Chili, d'Allemagne et de Norvège. — (*****) Importé du Chili et de Norvège. — (******) Importé de Norvège. Nora. — Les chiffres relatifs à l'année 1934-1935 sont de simples prévisions.

entrant en France ont permis la réalisation du programme ainsi envisagé.

A l'heure actuelle, ainsi que le montre le tableau cicontre, la production française de nitrates suffit à couvrir tous les besoins de la consommation française et celle-ci n'a plus besoin de recourir à des importations de produits étrangers.

L'importation, pour la campagne 1934-1935, de 100.000 tonnes de nitrate de soude, dont 80.000 tonnes en provenance de Norvège, n'a été autorisée par le Gouvernement que pour des raisons d'ordre commercial intéressant nos relations internationales. Et la Commission interministérielle qui s'est réunie le 24 octobre 1934, sous la présidence de M. P.-E. Flandin, alors ministre des travaux publics, et qui s'est prononcée en faveur de cette importation de 100.000 tonnes de nitrate de soude en 1934-1935, a estimé qu'il convenait de limiter définitivement pour l'avenir le total des importations en France de nitrates d'origine étrangère et a fixé, pour l'ensemble des deux campagnes suivantes, 1935-1936 et 1936-1937, le chiffre de 80.000 tonnes, à répartir entre ces deux campagnes.

V. - LE PRIX DE VENTE DES ENGRAIS AZOTÉS.

La politique du Gouvernement français ayant ainsi atteint son but en ce qui concerne la production des tonnages d'engrais nitriques nécessaires à l'agriculture française et l'adaptation de la production à la consommation, il nous reste à examiner les résultats de cette politique relativement à la détermination des prix de vente des engrais azotés sur le marché français.

Avant la Guerre, le nitrate de soude était le principal engrais azoté employé dans le monde entier. Son cours

s'établissait sur le marché de Londres et déterminait le prix des autres engrais azotés.

C'est ainsi que, pour la France, en 1913, le nitrate de soude du Chili, titrant 15.5 p. 100 d'azote, était coté 27 fr. 60 le sac de 100 kilogrammes sur wagon Dunkerque, principal port d'importation. Le sulfate d'ammoniaque, titrant en moyenne 20,5 p. 100 d'azote, soit environ un tiers en plus que le nitrate de soude, était alors coté également environ un tiers en plus, soit 36 francs départ.

Les variations de prix étaient assez peu importantes d'une saison à l'autre et l'on pouvait considérer qu'un sac de nitrate de soude valait environ une livre sterling ou à peu près un sac de blé.

Les progrès de l'industrie de l'ammoniaque synthétique ont, peu à peu, ramené le prix du sulfate d'ammoniaque au niveau de celui du nitrate de soude.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les différences de prix des principaux engrais azotés, en France, en 1913 et depuis la fin de la Guerre. Les chiffres qu'il contient sont les prix pour 100 kilogrammes départ usine française ou port de débarquement, au mois de janvier de chacune des années considérées.

ANNÉES	SULPATE d'ammoniaque 20 p. 100 Az	nitrate de soude 15,50 p. 100 Az	de chaux 13 p. 100 Az
1943 1949 1925 1930 1932 1934	36 fr. 00 96 00 110 00 107 00 90 00 77 25	27 fr. 60 72 35 108 00 117 00 97 00 85 25	23 fr. 50 62 55 102 00 96 00 83 00 71 50
Coefficients d'augmentation de 1913 à 1935	2,146	3,238	3,287

Si l'on tient compte du fait que le prix du chlorure de potassium, principal engrais potassique, qui était de 22 fr. 80 les 100 kilogrammes, au mois de janvier 1913,

était, au mois de décembre 1934, de 61 fr. 80 (coefficient d'augmentation 2,7) et que les prix du superphosphate minéral et des scories de déphosphoration, principaux engrais phosphatés, qui étaient, au mois de janvier 1913, respectivement de 5 fr. 60 et 3 fr. 90, étaient, au mois de décembre 1934, de 25 fr. 90 et de 17 fr. 50 (coefficient d'augmentation : 4,5), on constate que les sommes à dépenser pour les mêmes quantités d'engrais sont actuellement à peine trois fois plus élevées qu'en 1913 pour l'azote et la potasse et environ quatre fois et demie plus élevées pour l'acide phosphorique. Les frais généraux et les dépenses de main-d'œuvre dans une exploitation agricole avant crû dans une proportion bien plus forte, on est amené à constater que les dépenses d'engrais sont proportionnellement beaucoup moins fortes qu'il y a une vingtaine d'années.

Malgré cette importante diminution en valeur-or du prix des engrais azotés par rapport aux prix d'avant-guerre (57,36 p. 100 pour le sulfate d'ammoniaque) et malgré plusieurs baisses successives intervenues au cours des quatre dernières années, les industriels français producteurs d'azote ont dû, sur les instances du Gouvernement, consentir, au mois de janvier 1935, une nouvelle réduction de 4 p. 100 sur les prix de vente de tous les engrais azotés minéraux, réduction qui a porté à 59 p. 100 la diminution en valeur-or du prix du sulfate d'ammoniaque par rapport au prix de 1913.

L'industrie privée n'a, d'ailleurs, pu accepter d'appliquer cette nouvelle réduction que parce que le Gouvernement a pris vis-à-vis d'elle l'engagement de la dédommager des trois quarts du préjudice que lui causera cette baisse, au moyen des disponibilités que procurera l'importation prévue de 100.000 tonnes de nitrate de soude fournies par le Chili et la Norvège à un prix inférieur au prix français.

La nouvelle charge que supportera, de ce fait, l'industrie française de l'azote se trouvera être de 5 à 7 millions de francs environ, dont à peu près 2 millions pour l'Office national industriel de l'azote, c'est-à-dire pour l'État·

VI. - L'OFFICE NATIONAL INDUSTRIEL DE L'AZOTE.

Il nous reste quelques mots à dire du rôle que l'État français, en outre de ses interventions en tant que puissance publique, a été amené à jouer comme chef d'une exploitation particulière, dans l'industrie française de l'azote.

On a souvent voulu voir dans la création de l'Office national industriel de l'azote (O. N. I. A.). sanctionnée par la loi du 11 avril 1924 et le décret du 30 mai 1925, et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une usine de fabrication d'ammoniaque synthétique selon le procédé Haber, dont le traité de Versailles du 28 juin 1919 avait fait céder une licence à l'État français par la Badische Anilin und Soda Fabrick, une pure manifestation d'étatisme industriel.

Les considérations exposées au cours de cette étude ne montrent-elles pas, au contraire, que c'est uniquement en vue d'aider à la constitution et au sain développement de l'industrie française de l'azote, et non pour se substituer à elle, qu'a été créée l'usine de Toulouse?

Usine-témoin, destinée à permettre à l'État de se rendre compte par lui-même des conditions de production et des prix de revient, cette usine, à laquelle, en vertu d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'industrie privée, a été attribuée une part de 32 p. 100 dans la vente des engrais azotés produits en France, est de nature à donner au Gouvernement l'autorité industrielle nécessaire pour intervenir dans la fixation des prix de vente.

Mais le danger serait que, sous la pression de préoccupations plus électorales qu'industrielles, les pouvoirs publics n'en vinssent, un jour, à ne plus faire, comme il est de règle pour tout bon industriel, la balance du coût de production et des prix de vente et à céder les produits de l'usine de l'État à des prix n'ayant plus aucun rapport avec les prix de revient.

Loin de demeurer une entreprise industrielle vivant de la même vie que les intreprises industrielles privées analogues, l'Office national industriel de l'azote tomberait alors au rang de simple établissement public tirant ses ressources du budget général et ayant pour but de faire des libéralités à certaines catégories de citoyens. Cette chute entraînerait la disparition de toute l'industrie française de l'azote en tant qu'industrie libre et l'étatisation complète de l'industrie et du commerce des engrais azotés.

Or, déjà, aux prix de vente pratiqués pour la saison 1933-1934, les comptes de l'usine de Toulouse ont montré que l'entreprise, bien que disposant des installations les plus modernes et les plus perfectionnées, était en déficit d'au moins 20 millions de francs par an, puisque l'État a investi dans cette affaire une somme de 460 millions de francs, dont l'usine ne peut lui servir l'intérêt, alors qu'il est obligé de le payer à ses rentiers, car il s'agit de sommes qu'il a empruntées. Et ce déficit va se trouver augmenté des deux millions correspondant à la nouvelle baisse de prix de 4 p. 100.

Notons, d'ailleurs, en passant, que l'industrie privée, dont les prix de revient ne peuvent être meilleurs que ceux de l'usine de Toulouse, se trouve dans une situation encore plus désavantageuse, du fait que la plus grosse partie des capitaux engagés dans les affaires d'azote et qui se montent, au total, à un milliard et demi de francs environ, provient d'emprunts obligataires et que le

paiement de l'intérêt des obligations ne peut être différé comme celui de l'intérêt des actions.

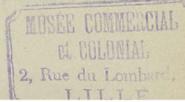
VII. - CONCLUSION.

L'évocation que nous venons de faire des périls d'un étatisme exagéré ne doit pas nous empêcher de reconnaître le rôle bienfaisant joué par l'État français dans l'organisation de l'industrie française de l'azote au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la fin de la guerre.

Sans cette intervention de l'État, il est évident que l'agriculture française aurait payé pendant plusieurs années et paierait peut-êtré encore à l'heure actuelle les engrais azotés à des prix moins élevés. Mais la France serait demeurée définitivement et irrémédiablement tributaire de l'étranger pour la fourniture de l'azote et principalement de l'acide nitrique qui lui est indispensable. De sorte qu'à la faveur de la première entente industrielle générale réalisée entre les producteurs étrangers, elle aurait risqué de voir les prix des engrais azotés importés chez elle monter à des chiffres absolument prohibitifs et qu'en cas de conflit international, toujours, hélas! possible, elle se serait trouvée complètemeni dépourvue de l'acide nitrique indispensable à la protection et à la défense de son territoire.

Nota. — La date à laquelle nous donnons le bon à tirer de cette étude nous permet de signaler que les prévisions qui avaient été faites, au début de la campagne 1934-1935, en ce qui concerne la consommation probable d'engrais azotés pendant cette campagne, et que nous avons reproduites dans le tableau « Principaux engrais azotés consommés en France », étaient trop optimistes. L'aggravation de la crise agricole en France a, en effet, entraîné une réduction de 20 pour 100 sur les chiffres qui avaient ainsi été prévus.

Tours. - Imprimerie R. et P. Destis.





TOURS

IMPRIMERIE R. ET P. DESLIS

6. Rue Gambetta, 6

